

DECISION N° D2024-024

TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE LA CANALISATION D'ALIMENTATION EN ÉAU POTABLE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE EN ENTREE DE VILLE SUR LA RD79

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (CCP) permettant de déroger, jusqu'au 31 décembre 2024, à la publicité et la mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de dévoiement d'une canalisation d'alimentation en eau potable AEP DN350 pour permettre les travaux de réalisation d'un giratoire route de Caen,

Considérant la consultation menée par VRD SERVICES, Maitre d'œuvre chargé de la maitrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement d'un giratoire sur la RD79 dans le cadre du MAPA 2022-06 lot 1.

Considérant la proposition de l'entreprise SOGEA,

DECIDE

- De signer le marché relatif aux travaux de dévoiement de la canalisation AEP DN350 avec l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP 41 rue Pasteur CS 60082 14126 MONDEVILLE Cedex SIRET : 421 340 043 00064 APE : 4221 Z RC : Rouen B421340043 Siège social :101 rue de Stalingrad 76142 LE PETIT QUEVILLY pour un montant de 119 919,60 € TTC
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 15 avril 2024

Signé le 18/04/2024

Publié le



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX